

LES AIDES CONCERNANT LES JEUNES ENFANTS

Il s'agit d'aides financières, de conseils pour les parents et futurs parents.

Si les données listées dans ces rubriques sont inexactes ou incomplètes, veuillez contacter Mme. Ghislaine Champagnac à ghislaine.champagnac@hauteloire.fr.

- La caisse d'allocations familiales (CAF) p 1
- La mutualité sociale agricole (MSA) p 2

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Web : www.caf.fr

• ADRESSES ET NUMEROS DE TELEPHONE

Numéro : Pour un accès direct à votre dossier, des informations générales sur les prestations, ou pour un accueil personnalisé, l'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 9H à 11H30 et de 13H30 à 16H

Numéro de téléphone unique : 0.810.25.43.10

Adresses :

CAF, 10 Avenue André Soulier CS.50322 43009 Le Puy En Velay Cedex
Du lundi au vendredi de 8H15 à 12H et de 13H30 à 16H30
CAF, 5 rue de la République 43100 Brioude
mardi et jeudi de 9H à 12H et 13H à 16H30
CAF, 21 avenue du 11 Novembre 43120 Monistrol s/Loire
mardi et jeudi de 9H à 12H et 13H à 16H30
Yssingaux : CAR siège Le Puy, Accueil conseillères sociales
les mardis et jeudis de 13h30 à 16h30 ou sur rendez-vous (Tél : 04 71 07 57 74)

• LES ALLOCATIONS ATTRIBUEES PAR LA CAF

Détails sur www.caf.fr

- **Prime à la naissance ou à l'adoption** qui vous aide à faire face aux premières dépenses liées à la naissance ou lors de l'adoption d'un enfant de moins de 20 ans
- **Une allocation de base** vous aide à assurer les dépenses liées à l'éducation de votre enfant de sa naissance jusqu'à ses trois ans, et en cas d'adoption, dès l'arrivée de l'enfant au foyer et pendant 3 ans dans la limite de ses 20 ans.
- **Le complément de libre choix d'activité** : lorsque vous cessez votre activité professionnelle ou vous travaillez à temps partiel pour vous occuper vous-même de votre enfant de moins de 3 ans. Aucune condition de ressources du ménage n'est demandée, mais vous ne devez toucher aucune pension ou indemnité liée à votre précédente activité.
- **Le complément du libre choix du mode de garde** : Lorsque vous faites garder votre (ou vos) enfant (s) de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée par le service Protection Maternelle et Infantile, par une association ou une entreprise habilitée ou une micro-crèche, par une garde à domicile, il comprend une prise charge partielle de la rémunération de votre salarié qui varie en fonction de l'âge de l'enfant et de vos ressources, une prise en charge totale des cotisations sociales pour l'emploi d'une garde à domicile dans la limite d'un plafond. Ce complément est versé sous condition de ressources.

Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)

Lorsque votre enfant, âgé de moins de 20 ans, est gravement malade ou accidenté et que vous devez cesser partiellement ou totalement votre activité professionnelle pour être à ses côtés. Un médecin doit certifier que votre présence aux côtés de l'enfant est nécessaire. Ce droit est ouvert par période de six mois renouvelable : 310 allocations journalières au maximum, sur 3 ans.

Allocation de soutien familial (ASF)

Lorsque votre enfant est privé de l'aide financière de son autre parent et quelles que soient vos ressources.

Allocations familiales (Af)

Vous avez au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans, quels que soient vos revenus, la CAF peut vous verser automatiquement les allocations familiales si vous êtes allocataire.

Complément familial (Cf)

Vous avez au moins trois enfants à charge, tous âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans, et vos revenus ne dépassent pas un certain plafond, la CAF vous verse automatiquement le Complément familial.

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'AEEH intervient pour aider les parents dans l'éducation et les soins à apporter à leur enfant handicapé.

La demande doit être adressée à la MDPH. C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui fixera le taux d'incapacité de l'enfant et statuera sur la demande.

Accueil@mdph43.fr

• LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Des conseillères sociales caf vous accueillent pour des informations, conseils, accompagnement dans les domaines suivants :

- Logement : démarches pour l'éccès au logement, économies d'eau et d'énergie...
- Budget/consommation : réalisation de diagnostic budget et recherche de pistes d'amélioration ; ; ;
- Loisirs/vacances : idées de sortie et de loisirs, utilisation des chèques vacances...
- Famille/enfance : information et oreintation vers les structures d'aide à domicile, vers les services spécialisés, démarches liées à une séparation, infos carte familles nombreuses...

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA)

(Web : www.msa.fr)

• ADRESSES ET NUMEROS DE TELEPHONE

- 11 Boulevard Bertrand BP 175 43005 Le Puy En Velay Cedex
☎04.71.07.23.42
- Avenue Georges Clemenceau 43200 Yssingaux
☎04.71.59.15.60
- 15 boulevard Aristide Briand 43100 Brioude
☎04.71.50.32.66

Accueil du public : du mardi au vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H, et le samedi de 8H30 à 12H.

Tous les courriers devront être adressés à :

**Mutualité Sociale Agricole
75 bd François Mitterrand
63000 CLERMONT FERRAND**

Quel que soit le département de résidence.

• LES ALLOCATIONS ATTRIBUEES PAR LA MSA

La MSA verse les mêmes allocations que la CAF, et propose aussi les services des travailleurs sociaux, pour les exploitants ou salariés agricoles.

Renseignez-vous auprès de votre MSA.

Aide supplémentaire :

Allocation de remplacement maternité : versée aux agricultrices, permet de se faire remplacer pour les travaux sur l'exploitation, lorsqu'elle ne peut les accomplir en raison d'une maternité.

Elle est accordée à l'exploitante agricole, l'aide familiale, l'associée d'exploitation ou à la conjointe de ces catégories, dans la mesure où la personne participe aux travaux d'exploitation